



Inventaire des zones humides à l'échelon communal

SAGE Sèvre niortaise et Marais Poitevin

Présentation CC Aunis-Sud

5 juillet 2016



❖ Contexte de l'inventaire

❖ Les « zones humides »

⇒ Qu'est-ce qu'une zone humide ?

⇒ Quelques exemples de ZONES HUMIDES...

❖ Inventaire de connaissance ⇒ *Une démarche intégrée*

⇒ Démarche de concertation et communication

⇒ Démarche de terrain

❖ Les suites de l'inventaire

❖ Organisation du projet

❖ Coût

❖ Convention de partenariat

A close-up photograph of a green leaf with water droplets, used as a background for the slide. The leaf is vibrant green and shows signs of being wet, with several small, clear water droplets scattered across its surface. The lighting is soft, highlighting the texture of the leaf's veins.

Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Décision

BON ETAT des milieux et de l'eau

ZH = importantes pour gestion ressource en eau

Demande d'inventaire

Méthodologie d'inventaire

**Directive européenne Cadre sur l'eau
2000**

**Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques
30 décembre 2006**

**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
SDAGE**

**Schéma
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
SAGE**

Assemblée

Europe

Etat

Comité de bassin

Commission Locale de l'Eau

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-4-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 Inventaires

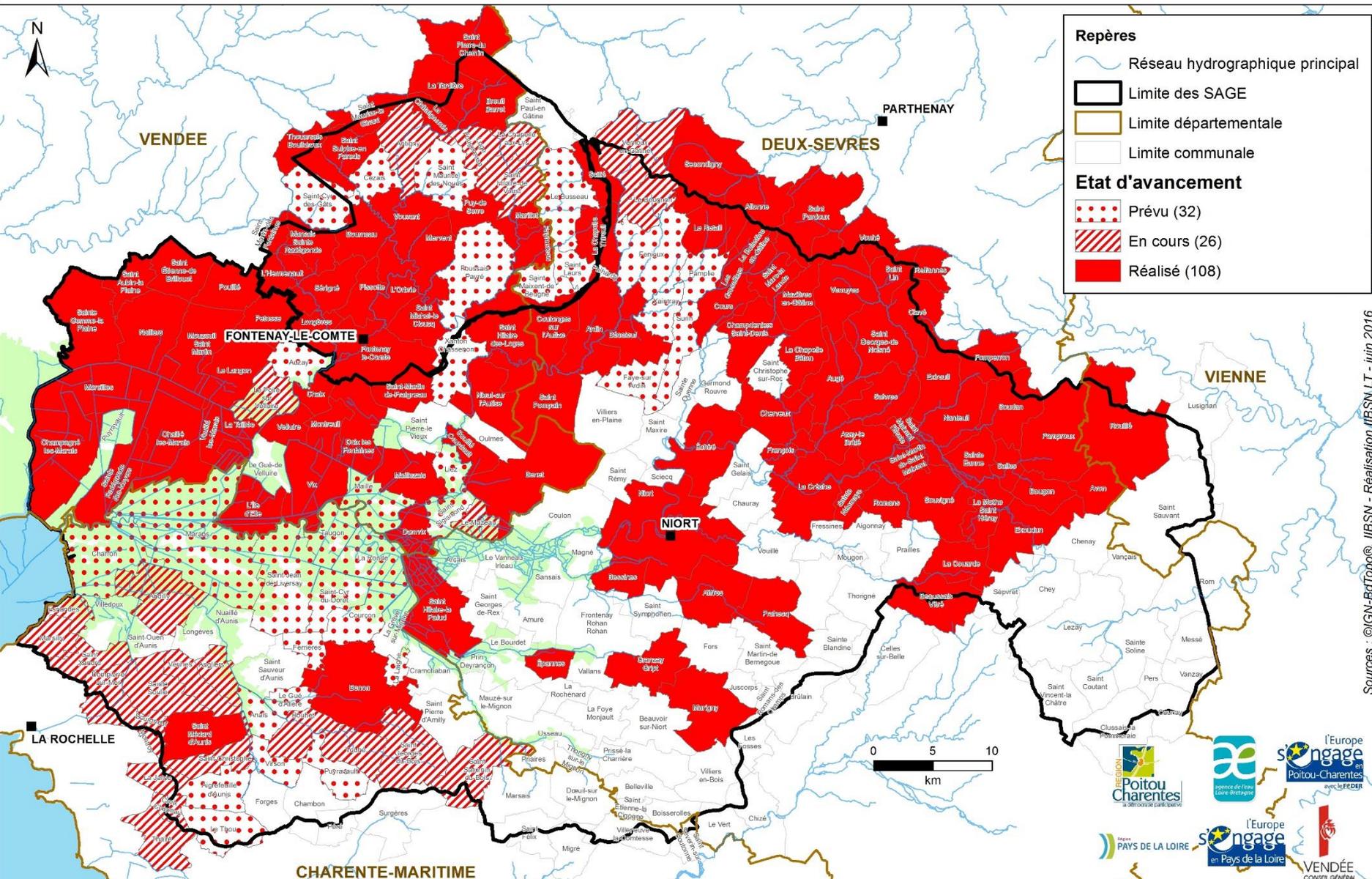
En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.



Sources : ©IGN-BcTopo®, IBSN - Réalisation IBSN LT - juin 2016

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Conseil d'administration composé de 9 membres, conseillers départementaux de chaque Département



Vendée :

Mme CHATEVAIRE
M BON
M CHARPPENTIER



Deux-Sèvres :

Mme VACHON
M BELAUD
Attente
désignation



Charente-Maritime :

M GAY
M PETIT
M VILLAIN

➤ Propriétaire et gestionnaire par transfert de compétence du :

Le Domaine Public Fluvial de la Sèvre niortaise et ses affluents

Les limites du Domaine Public Fluvial et les servitudes

A la différence d'autres cours d'eau, où la propriété du lit est partagée entre les propriétaires des parcelles attenantes, la Sèvre Niortaise et trois de ses affluents, le Mignon, la Jeune Autize et la Vieille Autize, sont des propriétés publiques. On parle de Domaine Public Fluvial (DPF). Cette propriété publique comporte le lit de la rivière et ses berges jusqu'au niveau de débordements des eaux.

Cours d'eau, ouvrages et centres d'exploitation du Domaine Public Fluvial



Les servitudes

➤ De part et d'autre de la voie d'eau, sont définies des **servitudes de passage**. Le propriétaire public ou privé de la parcelle attenante au cours d'eau doit laisser **libre de tout obstacle** un espace permettant le passage des promeneurs, pêcheurs, services et secours.

➤ Concernant la Sèvre Niortaise et ses affluents, il existe deux types de servitude : celle de marche-pied, large de 3,25 m, et celle de halage, large de 6 m qui s'applique le long des voies navigables.



➤ Quelques chiffres clés...
Le Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise comprend :

- 183 km de voie d'eau dont 100 km de voies navigables
- 37 barrages dont 19 en télégestion
- 13 écluses de navigation
- 3 centres d'exploitation
- 5 maisons éclusières
- 79 ponts et passerelles

Evolution des limites du DPF et des servitudes

Les limites des propriétés et des servitudes ne sont pas fixes. Elles évoluent et se déplacent en fonction de la mobilité du cours d'eau dans son lit majeur (érosion ou accumulation sédimentaire).

La conservation du Domaine

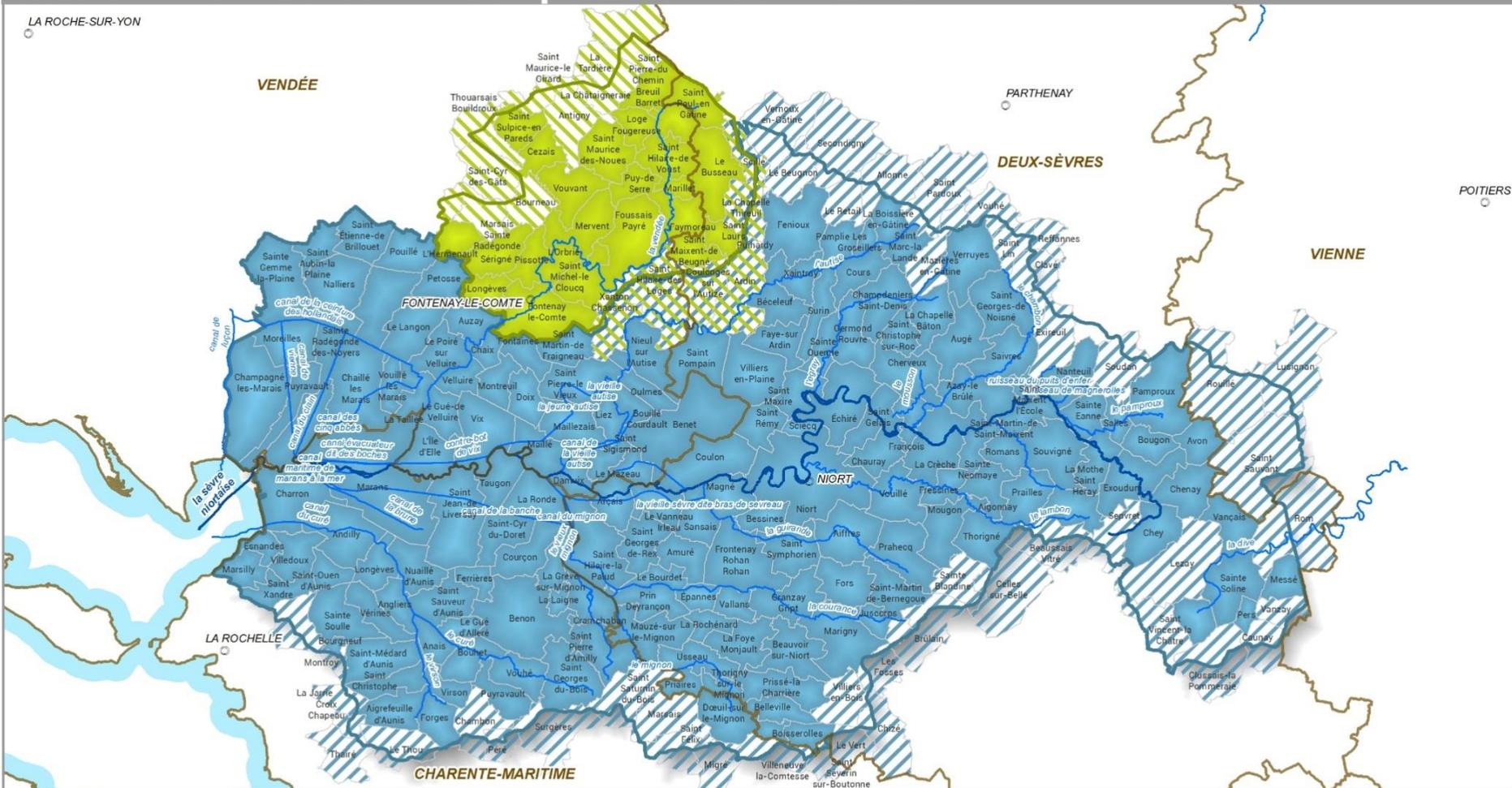
➤ L'IIBSN propriétaire du Domaine Public Fluvial a la charge de sa conservation en matière de navigation, d'écoulement et de stockage de l'eau, de patrimoine, de préservation de milieux aquatiques (sédiments, plantes proliférantes et migration piscicole) et de paysage.

➤ Toute installation et tous travaux à titre privatif sur le DPF sont soumis à l'autorisation préalable de l'IIBSN. Un règlement d'occupation ainsi que des dispositions techniques ont été établis.



➤ Structure porteuse des SAGE SNMP et Vendée

Périmètres définis selon les arrêtés préfectoraux
des SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et SAGE Vendée



I.I.B.S.N.

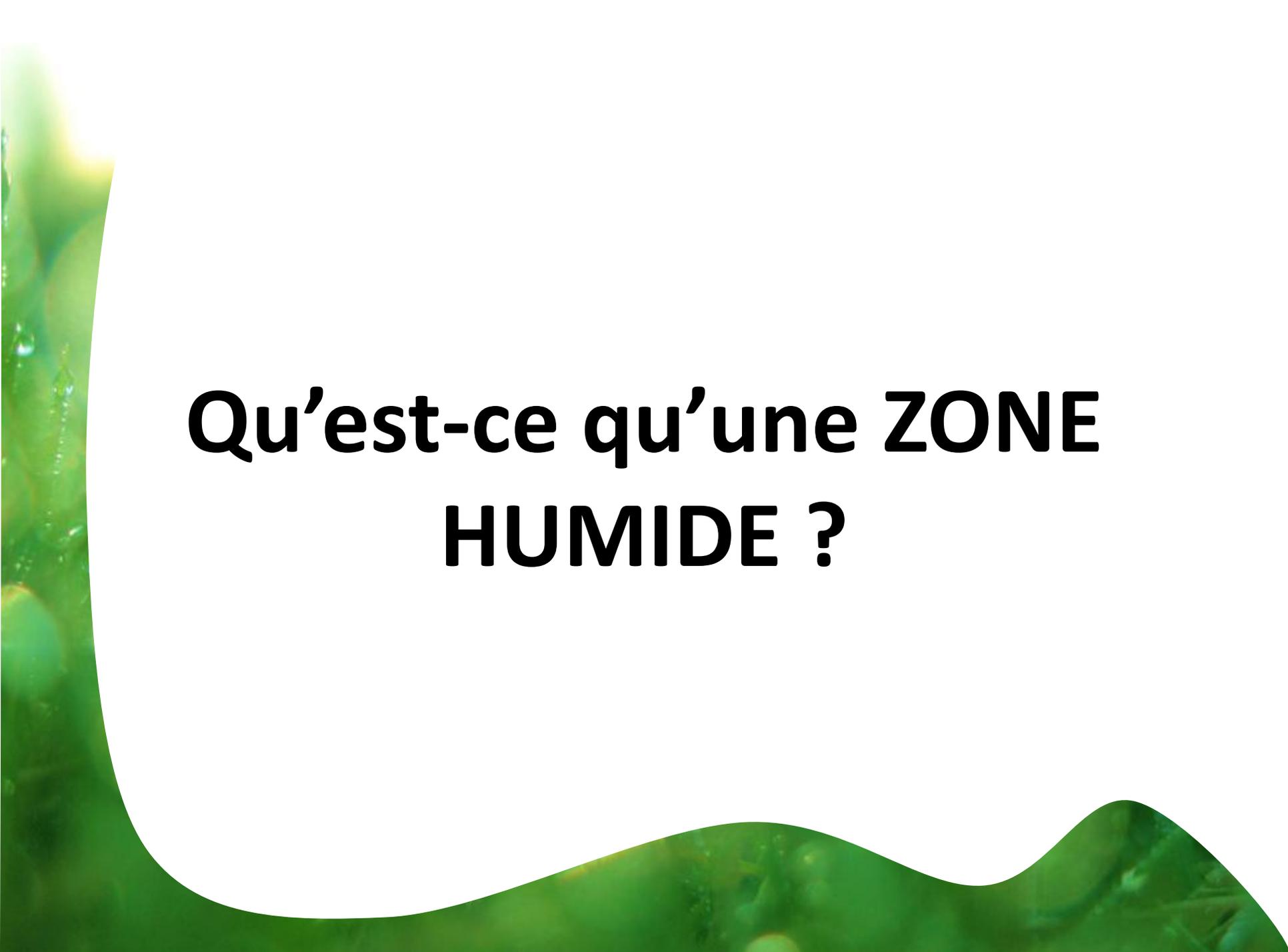
Sources : © IGN BD Topo®, AELB.
Réalisation : I.I.B.S.N., Juin 2015

Repères

-  Réseau hydrographique
-  Limite départementale
-  SAGE Vendée
-  SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

Limites communales

-  Commune entièrement dans le SAGE SNMP
-  Commune entièrement dans le SAGE VND
-  Commune partiellement dans le SAGE SNMP
-  Commune partiellement dans le SAGE VND

A close-up photograph of a green leaf with water droplets, used as a background for the text. The leaf is vibrant green and shows signs of being wet, with several small, clear water droplets scattered across its surface. The lighting is bright, creating a soft glow on the left side of the leaf.

**Qu'est-ce qu'une ZONE
HUMIDE ?**

- Nombreuses **définitions scientifiques** et **juridiques**
(nationales, internationales,...)

La Loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, **habituellement inondés**
OU gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de **façon**
permanente OU temporaire ; la **végétation**,
quand elle existe, y est dominée par des plantes
hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

ELEMENT DETERMINANT et « MOTEUR »
= EAU dans le SOL

Les ROSELIERES



Les PRAIRIES HUMIDES



Les BOISEMENTS HUMIDES



Les MARES



Terres agricoles et paysages artificialisés

Terres labourées

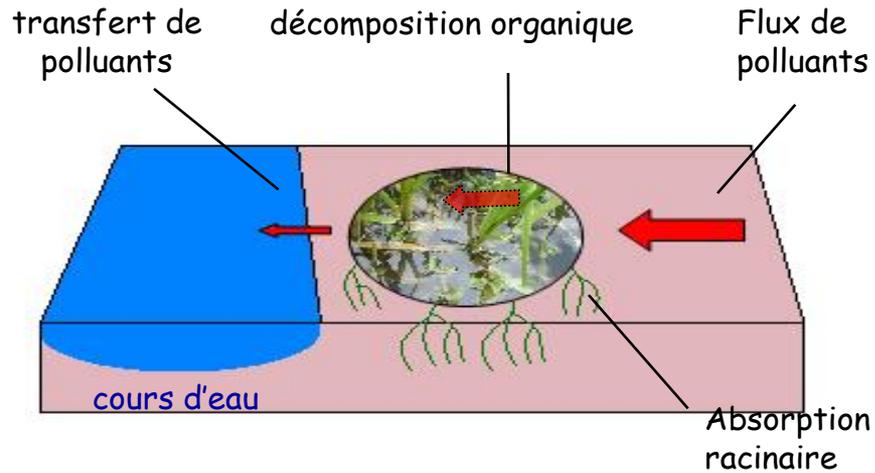


Peupleraies

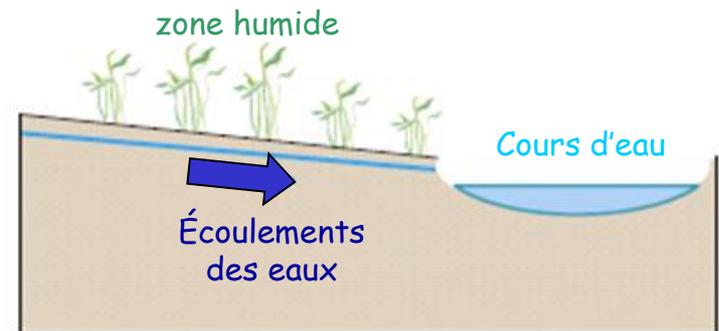


Pourquoi préserver les zones humides ?

➤ Contribution à l'épuration des eaux

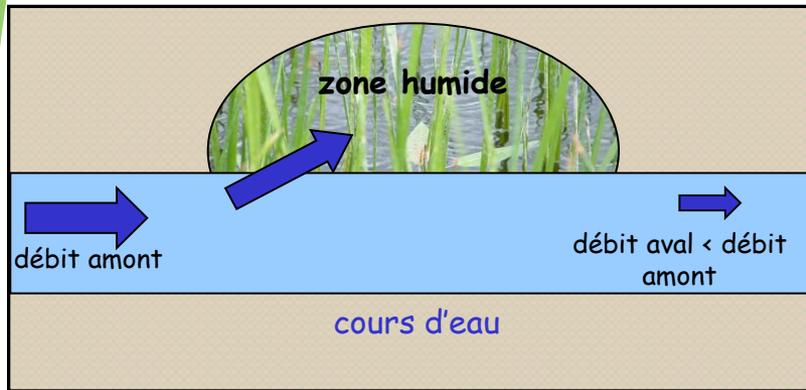


➤ Régulation des débits d'étiage, recharge des nappes



Pourquoi préserver les zones humides ?

➤ Protection contre les inondations



➤ Source de biodiversité



Fritillaire



Rainette



Carex

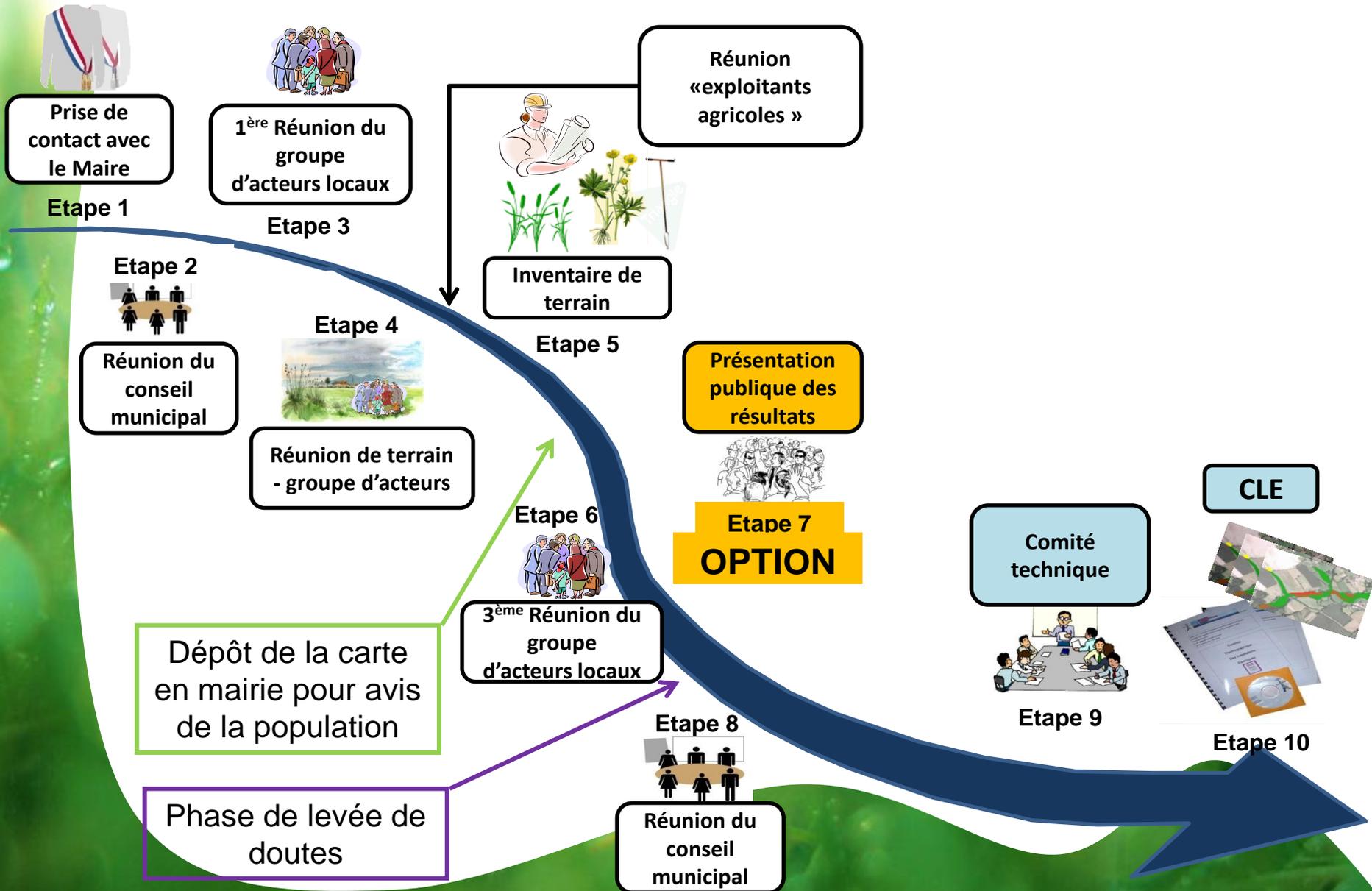


Roseau

A decorative border on the left and bottom of the slide, featuring a close-up of green leaves with water droplets.

Démarche de concertation

Démarche de concertation

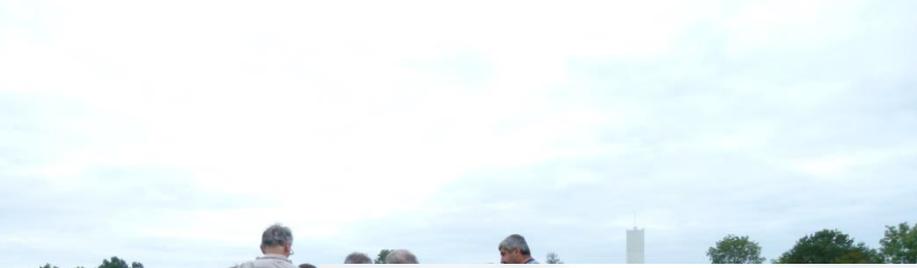


Démarche de concertation

Communication

- ✓ **Sous la responsabilité du Maire :**
 - Convocation des membres du groupe d'acteur
 - Courriers aux exploitants agricoles
 - Mise à disposition de l'atlas pour la consultation

- ✓ **Communication la plus large possible :**
 - Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire
 - Article dans le bulletin communal
 - Affichage en mairie
 - Site internet de la commune
 - ...



Saint-Hilaire-de-Voust

L'inventaire des zones humides est à l'étude

Depuis quelques mois, l'inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau est à l'étude dans la commune. Il concerne 45 personnes exploitant les terres communales.

Afin de bénéficier d'avantages financiers, en 2012, les communes d'Antigny, Cezay, La Chapelle-aux-Lys, Saint-Hilaire-de-Voust, et Saint-Maurice-des-Noues ont décidé de se regrouper pour une commande unique. Le conseil municipal a nommé des représentants des usagers des terres chargés de préparer une carte initiale : élus, propriétaires, exploitants, associations chasse, randonnée, pêche, ligue de la protection des oiseaux (LPO), un membre de la commission locale de l'eau (CLE). Ils sont au nombre de quatorze.

L'institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) qui gère les schémas, l'aménagement et la gestion des eaux (Sage) de la rivière Vendée accompagne les communes dans leurs démarches. Après un appel d'offres, 23 entreprises ont étudié le dossier et sept



David Louis, technicien de DCI environnement prélève à l'aide d'une tarière un échantillon du sol pour le classer.

ont répondu au marché.

Diagnostic conseils ingénierie (DCI environnement) de Quimper avec une antenne Pays de la Loire au Poire sur Vie a été le plus offrant par l'intermédiaire d'Aurélien Hermouet pour un montant de 40 320 € TTC pour les six communes, dont 7 470 € TTC pour Saint-Hilaire, somme chiffrée en fonction de la superficie de la commune et de la précarte de

prélocalisation des zones humides. L'agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne à hauteur de 50 % et le conseil régional à hauteur de 20 %.

Une intervention sur le terrain interviendra dans les communes de La Chapelle-aux-Lys et Saint-Hilaire entre le 26 octobre et le 27 novembre, en présence des représentants des usagers et de la CGI environnement.

La première est consultat

Vix - 29 Décembre 2014



La cartographie des zones humides par le public, du 5 au 24 janvier, commune : www.vix.fr.

Afin que les habitants prennent un atlas au 1/7 000^e a été transmis commentaires relatifs à l'inventaire, est également disponible.

Les remarques seront étudiées par le bureau d'études et le groupe d'acteurs, lors d'une prochaine réunion, et pourront faire l'objet d'une phase de « levées de doutes » fin janvier-début février.

La Chapelle-Thireuil

Inventaire des zones humides fin novembre

Conformément aux préconisations du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Vendée et du SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin, La Chapelle-Thireuil va réaliser l'inventaire des zones humides afin d'intégrer ces milieux au document d'urbanisme.

Afin de procéder à l'inventaire et à la caractérisation de ces milieux, l'étude est confiée à l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise. Le chargé de mission zones humides de l'institution devra pouvoir accéder à des parcelles de terrain privées pour réaliser un travail de repérage des zones humides et faire des sondages de terrain.

Lors de la réunion du 21 novembre, les exploitants agricoles prendront connaissance des critères utilisés pour l'identification des zones humides, à l'image de la végétation et la pédologie (étude des sols). Le groupe d'acteurs constitué par la



La réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux, le 13 novembre.

commune suivra de façon précise le rendu de l'étude lors d'une réunion de restitution.

Pour toute demande d'information, s'adresser au secrétariat de mairie.

JEUDI 20 NOVEMBRE 2014



NR-2107/10

Humide : la commune prioritaire

Le conseil municipal c'est la présidence Rimbault, maire, afin de statuer sur les points suivants :

Administratif et conseil adopte les comptes de gestion 2009.

Tarif transport scolaire. Le conseil vote le maintien des tarifs de l'année antérieure pour le transport des écoliers pour l'année 2010-2011.

PLU. Vu la complexité du dossier et les nombreux points à étudier, le conseil demande au maire un peu plus de temps, vue les contraintes.

Zone humide. L'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise a retenu la commune d'Ardin comme une commune prioritaire du fait de la présence importante de zone humide. Le conseil est favorable à la réalisation de ce projet.

Communes

Champdeniers-Saint-Denis

Deux-Sèvres champdeniers

Inventaire des zones humides

09/05/2014 05:23

La commune de Champdeniers-Saint-Denis s'est engagée dans l'inventaire des zones humides sur son territoire communal. L'inventaire, réalisé par le bureau d'études NCA Environnement, est abouti. La méthode employée répond aux exigences définies dans les modalités d'inventaire des zones humides du Sage Sèvre niortaise-Marais poitevin. Les documents cartographiques provisoires seront consultables en mairie, lors d'une phase de levée de doutes, dès à présent et jusqu'au vendredi 16 mai, à la mairie de Champdeniers. Les remarques déposées en mairie seront transmises au bureau d'étude NCA Environnement. Celles-ci doivent mettre en évidence des secteurs qui semblent être aberrants. Une phase de retour sur le terrain sera ensuite organisée, afin de répondre aux diverses interrogations.

Délibération de la CLE

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin

DELIBERATION

Séance plénière du 25 septembre 2012
Tenue dans les locaux du musée de la mytiliculture à Esnandes (17)
Présidée par Monsieur Serge MORIN

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 14
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 8
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 9.

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

VU l'orientation n°8 du SDAGE Loire Bretagne

VU les modalités d'inventaire adopté par la CLE du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin du 1^{er} juin 2010

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Maixent l'Ecole du 22 novembre 2012

CONSIDERANT l'avis du Comité technique « Zones humides » rendu le 6 septembre 2012

CONSIDERANT le respect des 3 critères d'évaluation de la qualité des inventaires :

- « Respect des phases de concertation »,
- « Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),
- « Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »

Les membres de la CLE après en avoir délibéré, approuve
l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau
hydrographique réalisé sur la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE (79)

Visa de la Préfecture :

Fait à Niort, le 7 février 2014

Le Président de la CLE du SAGE SNMP

PREFECTURE DEUX SEVRES
19 MARS 2014

Serge MORIN

Secrétariat (pour tout renseignement) : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du département - BP 531 - 79021 NIORT cedex tel 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71
Courriel : contact@sevre-niortaise.fr

Comité
technique



Etape 9

CLE



Etape 10

CONSIDERANT l'avis du Comité technique « Zones humides » rendu le 6 septembre 2012

CONSIDERANT le respect des 3 critères d'évaluation de la qualité des inventaires :

- « Respect des phases de concertation »,
- « Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),
- « Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »



Méthodologie de terrain

Inventaire de connaissance des zones humides - Commune de Bouhet (17057)

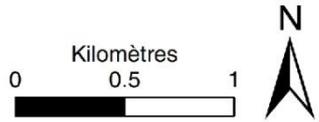
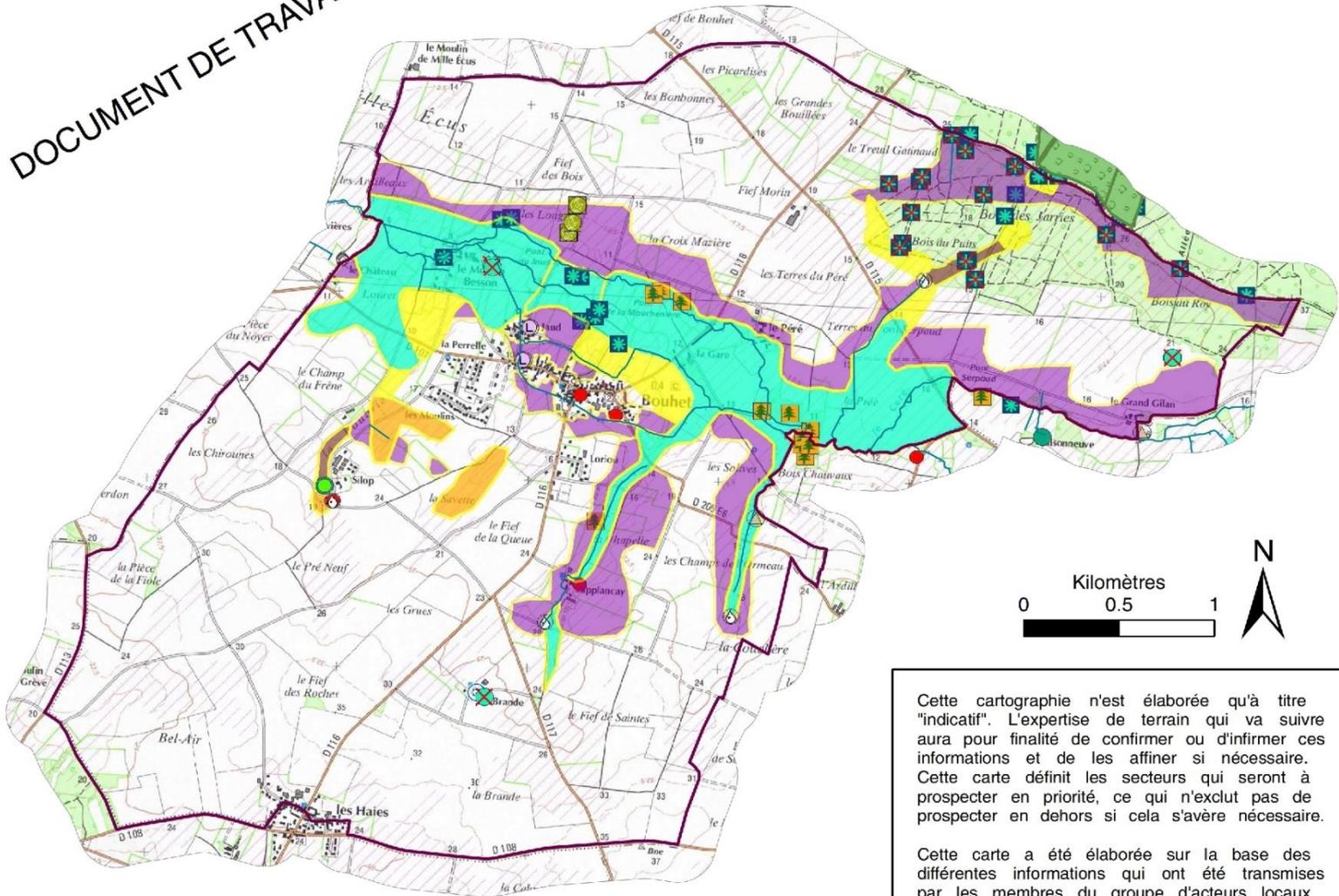
Pré-inventaire des zones humides suite à la première réunion du groupe d'acteurs - 23 juin 2014

**Commune de Bouhet
17057**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Légende

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Forêts domaniales (ONF)
- Prélocalisation IIBSN**
- autres
- ✦ annexe fluviale
- ✦ peupleraie
- plan d'eau ponctuel
- source
- secteur à vérifier selon l'indice de confiance
- Prélocalisation par les dires du groupe d'acteurs**
- abreuvoir
- lagunes d'épuration
- lavoir
- mare
- pas d'annexe fluviale
- plan d'eau inexistant
- puits
- source
- vallon à vérifier
- zone humide
- zone humide à vérifier
- secteur drainé à vérifier
- Autres prélocalisations**
- Prélocalisation AgroCampus



Cette cartographie n'est élaborée qu'à titre "indicatif". L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmar ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de concertation du 23/06/2014. Des données supplémentaires y figurent également.

Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère végétation



Salicaire



Pulicaire



Renoncule flammette



Menthes



Gnaphale des marais

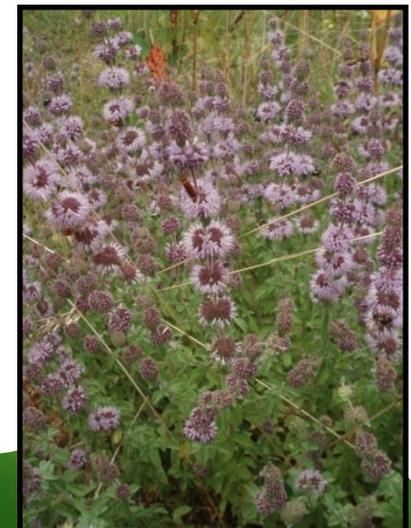


Guimauve



Fritillaire pintade

© MNHN-CBNBP J. CORDIER



Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

Les deux outils du chargé de mission:

- La tarière
- L'œil



IV. Méthodologie de terrain

Procédure de délimitation

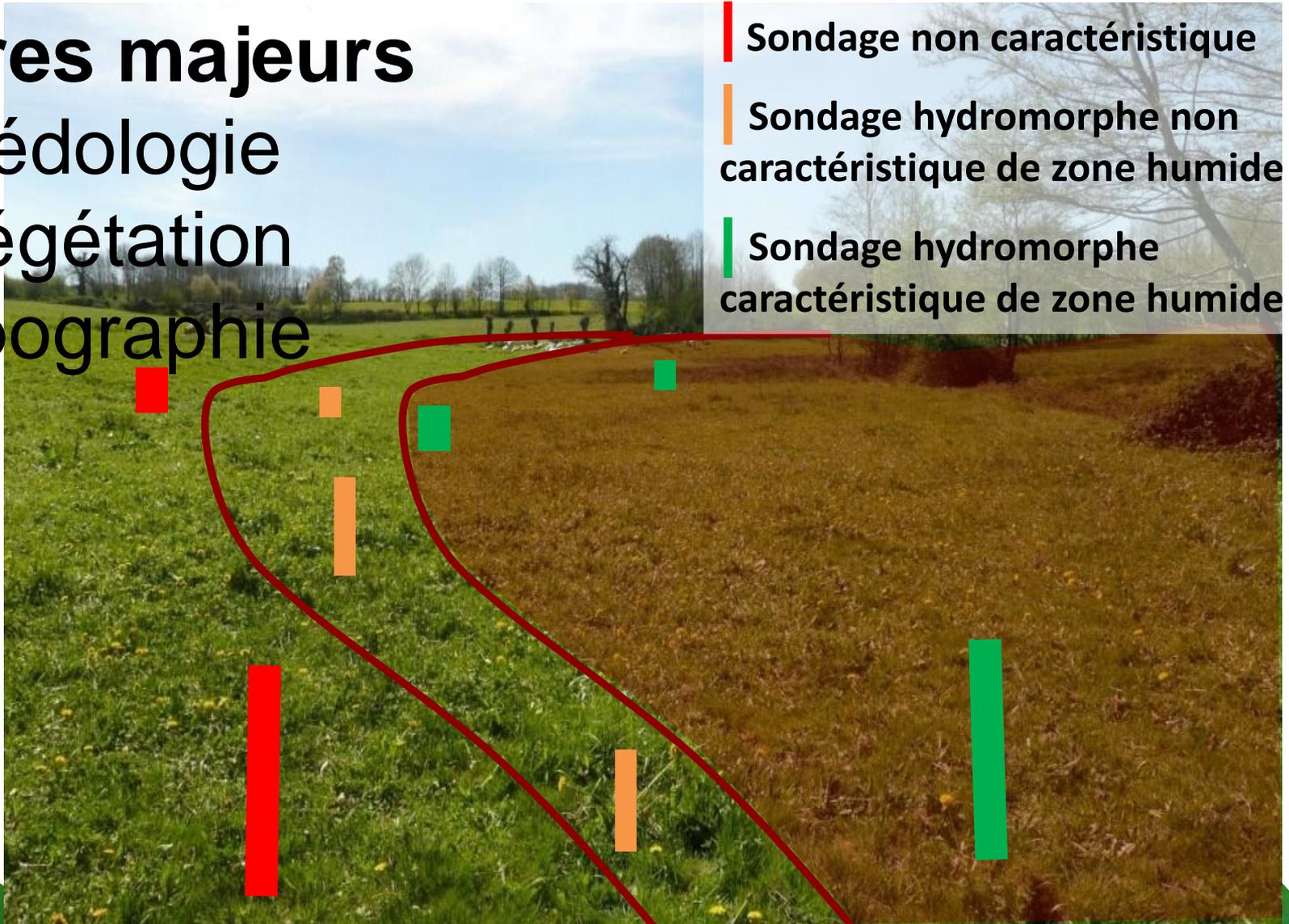
Critères majeurs

Pédologie

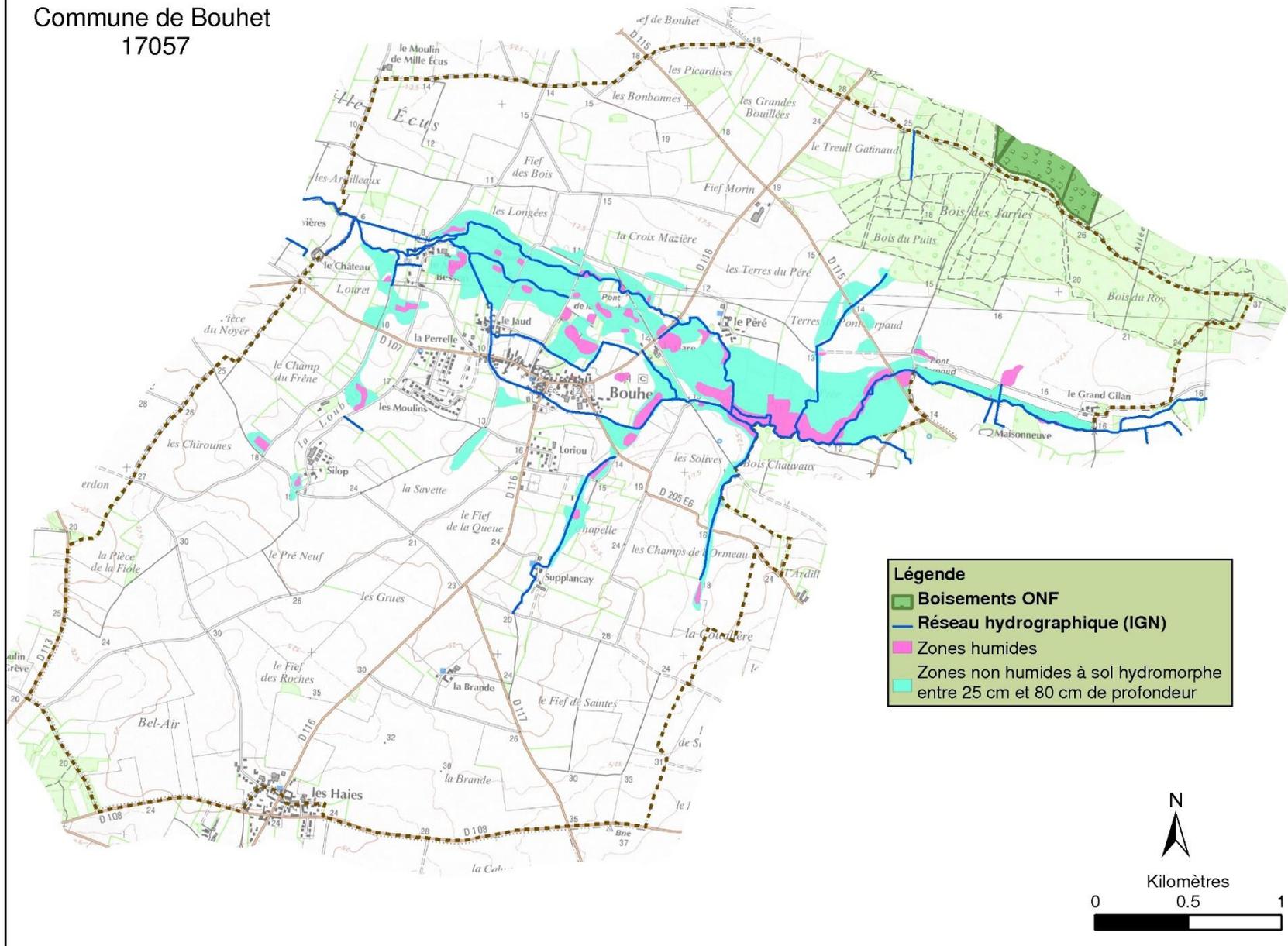
Végétation

Topographie

-  Sondage non caractéristique
-  Sondage hydromorphe non caractéristique de zone humide
-  Sondage hydromorphe caractéristique de zone humide

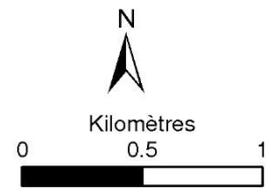


Commune de Bouhet
17057



Légende

- Boisements ONF
- Réseau hydrographique (IGN)
- Zones humides
- Zones non humides à sol hydromorphe entre 25 cm et 80 cm de profondeur



Logos for PAYS D'AUNIS CHARENTE-MARITIME, agence de l'eau Loire-Bretagne (établissement public du ministère chargé du développement durable), and REGION POITOU CHARENTES (la démocratie participative).

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

Sources : ©IGN Scan250®, ©IGN BD Topo®, IIBSN, DDTM17, Asconit Consultants - Réalisation : Asconit Consultants - Mai 2015

Méthodologie de terrain

Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 – 1/7000^e
 - Carte (entière) au format **poster** A0

- ✓ Rapport (format papier)

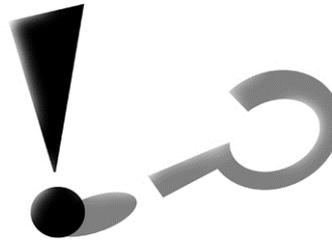
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
 - Base de données GWERN
 - Fichiers cartographie
 - Photos
 - Rapport
 - Comptes-rendus de réunion
 - Courriers
 - Cartes / Atlas
 - ...



Les suites de l'inventaire

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA



Loi sur l'eau

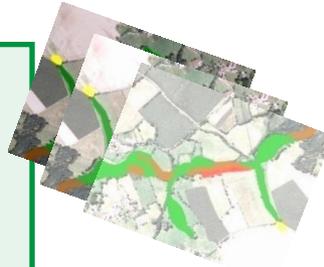
✓ R 214-1 du CE rubrique 3.3.1.0.

✓ C'est au **pétitionnaire** de **vérifier la présence de zones humides** sur l'emprise de son projet ou environnement

✓ Exemples de projets : drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales, assèchement ...

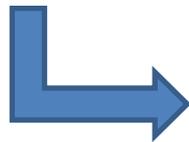


Inventaire
communal des
zones humides
finalisé



➤ Intégration **totale** ou **partielle** dans les documents d'urbanisme (PLU,...)

➤ Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, (Nzh), A, Ai...



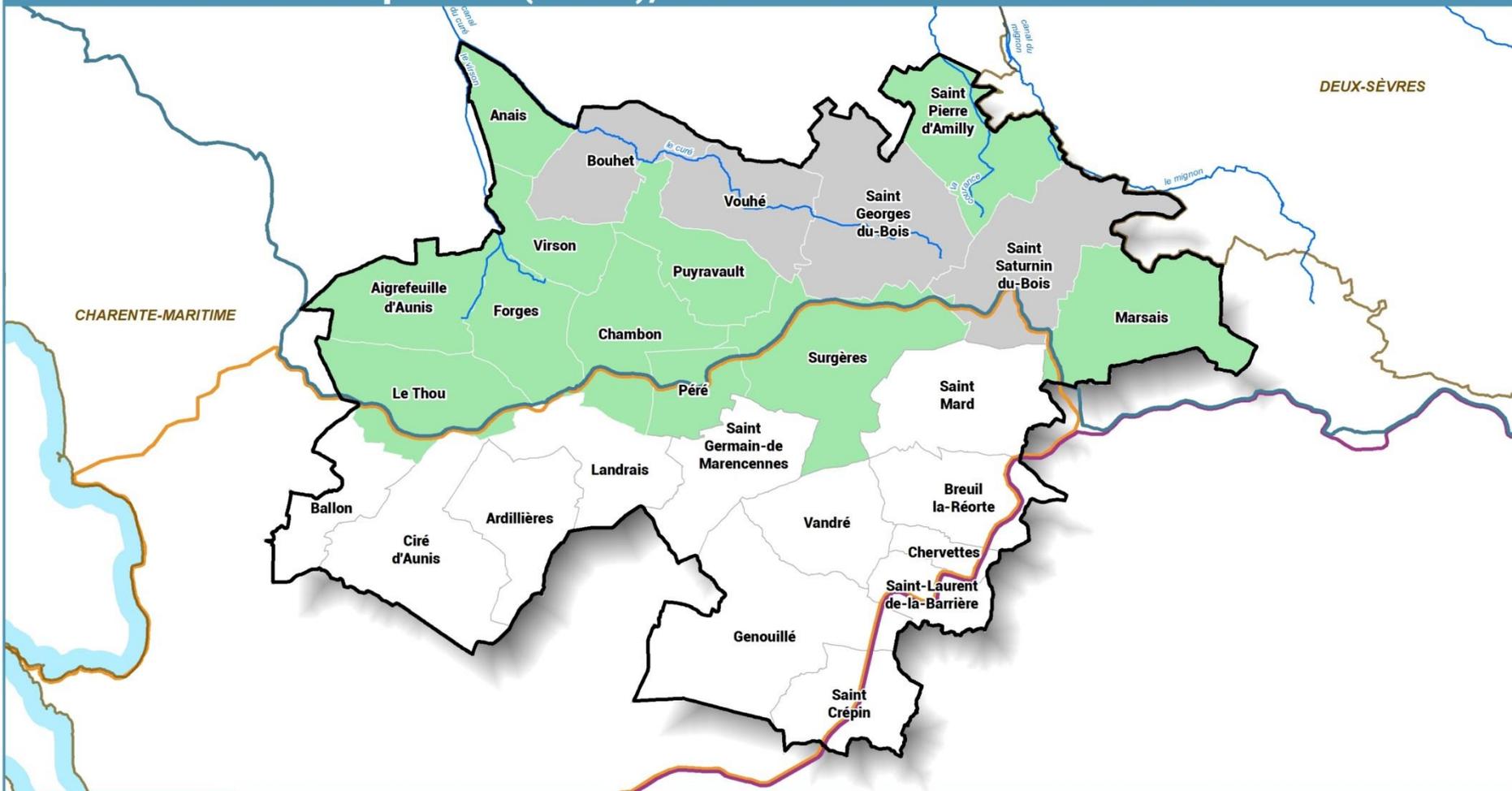
Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE



Organisation du projet

Périmètres définis selon les arrêtés préfectoraux des SAGE

Sèvre niortaise Marais poitevin (SNMP), SAGE Boutonne et SAGE Charente



Repères

-  Réseau hydrographique
-  Limite départementale
-  Limite CC Aunis Sud (27 communes)

Périmètre de SAGE

-  Sèvre niortaise Marais poitevin
-  Boutonne
-  Charente

Commune

-  Concernée par le marché
-  Non concernée par le marché
-  Hors SAGE SNMP

Coût

prévisionnel établi selon plusieurs hypothèses :

- ✓ hypothèse 7,20€/ha TTC
- ✓ hypothèse nombre de réunion + part variable par ha prospecté

⇒ *Ici sur SNMP pour 11 communes : enveloppe de 121 000 euros à prévoir au maximum*

Convention de partenariat

Entre la Communauté de communes et l'IIBSN sur la mise en œuvre des inventaires communaux de zones humides

Objet :

- Préciser les interventions de chacune des deux parties
- Formaliser le contenu de la mission d'accompagnement de l'IIBSN

Convention de partenariat

Rôle de la communauté de communes :

- Assurer la mise en œuvre de la consultation (définition des besoins avec les communes) et assurer le choix du prestataire (analyses des offres)
- Organiser le déroulement de l'étude avec les communes (communication et planning)
- Assurer la bonne exécution du marché et être l'interlocuteur du prestataire de services

Convention de partenariat

Niveaux d'intervention de la cellule SAGE (IIBSN) :

- **Informations** générales, réglementaires ou techniques sur le domaine concernant la dite convention.
- **Conseils** sur la conduite de la démarche d'inventaire à l'échelle des communes et à l'échelon communal.
- **Expertise et contrôle** de certaines productions assurées par le prestataire de services :
 - Vérifier l'effort de prospection
 - Vérifier la qualité des livrables restitués

Incidence financière :

Sollicitation d'une participation de 140 € par commune soit 1 540 € auprès de la communauté de communes

<http://www.sevre-niortaise.fr/>

Merci de votre attention

